

## **Fédération Syndicale Européenne des Services publics (FSESP)**

**Communiqué de Press – 29 octobre 2014**

### **Les soldats français ont le droit de former un syndicat et de se syndiquer, nous dit la Cour européenne des Droits de l'Homme**

La Cour européenne des Droits de l'Homme a récemment statué que l'interdiction aux syndicats au sein de l'armée française était contraire à l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme qui protège les droits à la liberté de réunion et d'association, y compris le droit de former des syndicats.

La décision européenne confirme que, bien que certaines restrictions puissent s'appliquer au personnel militaire, en termes d'expression et d'action, une interdiction générale sur l'appartenance à un syndicat constitue une violation du droit fondamental à la liberté de réunion.

« Il s'agit d'une décision très importante, la première en son genre. Elle fait renaître l'idée selon laquelle le soldat est un citoyen en uniforme, idée appuyée par la FSESP. Cela signifie donc que les soldats devraient avoir les mêmes droits que les autres citoyens », dit le Secrétaire Général de la FSESP, Jan Willem Goudriaan.

« C'est une bonne nouvelle pour les soldats et autres travailleurs en uniforme des autres pays européens où le droit d'adhérer à un syndicat n'est que rêve lointain. Et c'est aussi une bonne nouvelle pour ces soldats et civils qui travaillent au sein de l'armée, qui sont affiliés à la FSESP et qui profitent déjà des droits syndicaux, révélés justes à l'unanimité par les juges européens », explique M. Goudriaan.

La Cour relève en outre que les procédures et différents organes mis en place au sein de l'armée française pour répondre aux préoccupations des militaires ne peuvent pas remplacer le droit à la liberté d'association, qui comprend le droit de constituer des syndicats et de se syndiquer.

Le gouvernement français a trois mois pour faire appel de la décision, après quoi elle entrera immédiatement en vigueur.

Selon des communiqués de presse, le gouvernement français aurait pris note de la décision et serait en train de réfléchir sur la façon de moderniser la consultation militaire.

La décision a fait la couverture médiatique avec les cas d'harcèlement sexuels et de viols qui ont eu lieu au sein de l'armée française. Ceci montre bien que le droit d'adhérer à un syndicat est une des solutions pour combattre et prévenir les crimes sexuels sur les lieux de travail.

Pour télécharger le communiqué de presse de la Cour européenne des Droits de l'homme en français, cliquez [ici](#) (2 octobre 2014) .

Pour plus d'informations: Pablo Sanchez (+32) 474626633 [psanchez@epsu.org](mailto:psanchez@epsu.org)

*La FSESP est la Fédération syndicale européenne des Services publics, la plus grande des fédérations membres de la CES. 8 millions de travailleurs du service public de plus de 265 organisations syndicales en sont membres.*

*Elle représente les travailleurs des secteurs de l'énergie, de l'eau et des déchets, des services sociaux et de santé et de l'administration locale et régionale dans tous les pays d'Europe, y compris ceux de la frange orientale de l'Union européenne. La FSESP est l'organisation régionale reconnue de l'Internationale des services publics (ISP). Pour plus d'informations sur la FSESP et son action, veuillez visiter le site <http://www.epsu.org>*